



VISA DE TRAVAIL EN TANT QU'EMPLOYÉ

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES

1. Formulaire de demande de visa dûment rempli et signé.
2. Deux photos d'identité récentes en couleur, format passeport avec fond blanc, accompagnant le formulaire de demande de visa, (les photographies prises avec chapeau, chapeau ou foulard pour les femmes ne seront pas acceptées).
3. Passeport ou document de voyage reconnu en Espagne avec un minimum de quatre mois de validité.
4. Photocopie du document d'identité du demandeur.
5. Titre de séjour et de travail délivré par les autorités espagnoles.
6. Copie de l'original du contrat pour lequel l'autorisation initiale de séjour et de travail a été accordée.
7. Confirmation de la réservation du billet d'avion en destination d'Espagne.
8. Un certificat médical attestant que le demandeur ne souffre d'aucune maladie de quarantaine désignée par le Règlement sanitaire international (choléra, peste, fièvre jaune et typhoïde) ou de toute autre maladie pouvant avoir des répercussions graves sur la santé publique.
9. Si le demandeur est majeur: casier judiciaire délivré par les autorités du pays d'origine ou du ou des pays où il a résidé au cours des cinq dernières années, légalisé par le ministère des Affaires étrangères du Mali.
10. Certificat de nationalité malienne à légaliser par le ministère des Affaires étrangères du Mali.
11. Acte de naissance (volet3) du demandeur.
12. Frais à payer par demandeur de visa est de 52.500 FCFA..

Si le visa est accordé, l'intéressé doit présenter le billet fermé avec une date fixe.

Note Importante :

1. Tous les certificats doivent être récents (au moins de 3 mois).
2. Le délai de présentation de la demande de visa est d'un mois à partir de la date de notification de **L'AUTORISATION DE RESIDENCE ET DE TRAVAIL.**
3. L'intéressé doit soumettre le dossier complet et traduit en espagnol par le ministère des Affaires Étrangères, les traductions doivent être complètes, exactes et fidèles.
4. La demande de visa doit être demandée PERSONNELLEMENT, après avoir demandé un rendez-vous à l'avance.
5. La simple présentation d'une demande de visa ne donne pas le droit de l'obtenir.
6. Le paiement de la redevance est effectué au moment de la demande de visa. En cas de refus de visa, les frais payés ne seront en aucun cas remboursés.
7. Tout document complémentaire peut être demandé par la section consulaire.
8. **L'Ambassade d'Espagne au Mali et au Burkina Faso ne travaille pas avec des agents, des agences de voyages ou des intermédiaires.**